



Monsieur le Président de la République,

Face à la population qui exprime son mécontentement de ne pas être écoutée depuis près de quatre mois, et dont « les gilets jaunes » ne sont que la partie émergée de l'iceberg, vous avez souhaité engager en réponse un débat public avec tous les Français - et nous le supposons, y compris les Français dits handicapés - pour qu'ils expriment leurs doléances et leurs propositions.

Or, il s'avère que, nous, personnes dites handicapées avons obtenu depuis plus de 40 ans la création d'un Conseil National « *Consultatif* » qui réunit la quasi-totalité des représentants des Associations nationales en séance plénière, non plus chaque année mais tous les mois depuis près de 15 ans, tandis que ses multiples commissions travaillent en continu quotidiennement.

Malheureusement, si via nos représentants nous sommes réellement entendus, nous ne sommes pas pour autant écoutés !

En effet, vous avez refusé de nous écouter depuis votre élection en décidant de ne pas abroger l'Ordonnance du 26 septembre 2014 concernant l'accessibilité des Établissements Recevant du Public, alors que nous avons expliqué avec force arguments que ses dispositions freineraient la mise en œuvre d'un principe inscrit dans la loi depuis 40 ans, ce que la réalité démontre déjà et prouvera encore un peu plus avant la fin du quinquennat.

Par ailleurs, vous avez refusé à nouveau de nous écouter lorsque nous vous avons démontré que réduire de 80 % le nombre d'appartements immédiatement habitables et sans travaux majeurs et coûteux figurant parmi les près de 60 % d'appartements desservis par un ascenseur indispensable pour en permettre l'accès aux personnes en difficulté de locomotion constituait une aberration sociale devant l'augmentation constatée chaque année, à la fois du nombre de personnes dites handicapées et du nombre de personnes âgées connaissant une réduction d'autonomie.

Enfin, vous refusez toujours de nous écouter lorsque nous attirons votre attention sur le fait qu'augmenter l'Allocation aux Adultes Handicapés de 10 % conformément à votre promesse de campagne, non en 2017, mais pour moitié au 1^{er} décembre 2018 et pour l'autre moitié au 1^{er} décembre 2019 tout en supprimant autoritairement les revalorisations annuelles automatiques et sans prendre en compte l'augmentation du coût de la vie durant cette période (les 5 € d'APL en moins chaque mois et la suppression du Complément de rémunération), conduit à ce que votre promesse de campagne s'étirole en peau de chagrin.

« Ne jamais se soumettre ! », c'est ce que vous avez dit il y a quelques mois, lors d'un de vos nombreux discours.

C'est bien ainsi que nous l'entendons, Monsieur le Président de la République, et à l'occasion du 14^e anniversaire de la loi du 11 février 2005, dite « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », nous voulons, publiquement par la présente, vous soumettre l'une de nos doléances qui fera l'actualité des prochaines semaines puisque votre Gouvernement a indiqué vouloir en faire la matière de sa prochaine Conférence Nationale du Handicap : il s'agit des modalités de la compensation des aides humaines et techniques destinées à permettre à la personne dite handicapée la vie la plus autonome possible.

En effet, le PRINCIPE du libre choix de vie doit être offert à tout citoyen, fût-il dit « handicapé ». En particulier, le libre choix du soutien à domicile chaque fois que nécessaire dans son logement personnel, formule généralement plébiscitée par les intéressés car elle est à la base de l'autonomie,

source de confiance en soi, de réappropriation de son identité d'adulte et de citoyen responsable. Mesure positive de la loi du 11 février 2005, la Prestation de Compensation du Handicap a prouvé s'il en était besoin que la vie à domicile des personnes dites « lourdement handicapées » était parfaitement possible. Notamment à partir de 2006, avec la publication du décret arraché par la Coordination Handicap et Autonomie permettant un accompagnement 24 heures sur 24.

Que ce soit via le recours à une aide humaine et/ou l'obtention en complément d'aides techniques chaque fois que de besoin, le recours à la PCH, dès lors qu'il correspond aux besoins de la personne et à sa demande, doit être privilégié à toute autre forme d'orientation vers un hébergement collectif.

Mais encore faut-il que l'accessibilité du cadre bâti soit réellement mise en œuvre, et que les ressources accordées aux personnes soient d'un niveau décent.

Or, la REALITE montre de graves imperfections la PCH ne prenant en compte ni l'ensemble des tâches quotidiennes à accomplir pour vivre à domicile, ni suffisamment le rôle de l'aidant éventuel.

Malheureusement aussi, on ne cesse de constater l'augmentation des inégalités de traitement selon les départements, inégalités aggravées par une tendance généralisée à la baisse du nombre d'heures accordées aux personnes eu égard à leurs besoins pourtant reconnus ! Ce aussi bien pour les nouvelles demandes que pour les renouvellements, à l'occasion desquels d'ailleurs on constate dans les deux cas des modifications dans les imprimés en vue d'inciter les personnes à ne pas demander à être entendues par la Commission ad hoc, contrairement à l'intitulé même de la loi du 11 février 2005 !

Par ailleurs, l'accessibilité du cadre bâti, et plus particulièrement à présent des logements, est remise en cause par la loi Élan, et les ressources des personnes toujours inférieures au seuil de pauvreté !

C'est pourquoi nous formulons ici nos EXIGENCES, dans la mesure où il importe :

- de financer une réponse complète aux besoins dès lors qu'ils sont reconnus par l'équipe pluridisciplinaire au cours d'un entretien avec la personne, à domicile puis en réunion de Commission,
- de mettre en application la décision de la suppression de la barrière d'âge à 75 ans pour l'obtention de la PCH pour les personnes éligibles à cette prestation avant 60 ans,
- d'élargir les critères d'attribution de la Prestation de compensation du handicap aux tâches indispensables telles que la préparation des repas, le ménage, et l'hygiène du linge,
- de permettre à la personne dite handicapée employeur direct de son auxiliaire de vie sociale d'être en mesure de faire face aux obligations légales, tels que le paiement des heures supplémentaires éventuelles, le paiement des heures majorées des dimanches et jours fériés, les frais relatifs à la visite de la médecine du travail, le droit à la formation continue, et le droit aux indemnités de départ,
- d'améliorer la couverture des besoins en aides techniques, notamment en révisant le tarif interministériel des prestations sociales ou en termes de dispositifs permettant l'aménagement du logement et du véhicule, et autres aides plus particulières,
- de revaloriser l'aide apportée par l'aidant familial et d'élargir l'aide au repos pour celui-ci,
- d'abroger l'article 64 de la loi Élan, et de porter l'AAH au niveau du SMIC sans prise en compte des revenus du conjoint.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour l'Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteur et l'Association des Malades et Invalides.

Vincent Assante.

Pour tout contact : contact@anpihm.org